

## LUNDI 2 MARS 2020

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : M. Jean-Philippe Bouffard, Mme Cynthia St-Pierre, Mme Johanne Gagnon, M. Ghislain Vachon et Mme Alexandra Champagne ainsi que Mme Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le conseiller Éric Bergeron est absent.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. **8068-0320**

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 10 février 2020.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février a été transmis au maire et aux membres du Conseil. **8069-0320**

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition du conseiller Ghislain Vachon, appuyée par la conseillère Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2020 tels que déposés au montant total de 200 939.47\$. **8070-0320**

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

**Adoption du RÈGLEMENT : 185-0220 Règlement intitulé : « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques » qui modifie le règlement 173-0219.**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement numéro 163-0118 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018, lequel est entré en vigueur le 11 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** des changements ont été apportés aux prix des vidanges;

**ATTENDU QUE**, dans cette optique, il y a lieu de modifier le règlement numéro 173-0219 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques;

**ATTENDU QUE**, lors de la séance du 13 janvier 2020, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Ghislain

Vachon et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

8071-0320

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée par le conseiller Ghislain Vachon, il est résolu d'adopter le règlement numéro 185-0220 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au règlement numéro 173-0219 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques, à savoir :

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

### **Article 3**

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2020 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

- a) **Vidange sélective** :
  - a. Première fosse : 122.87 \$
  - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 78.54 \$
- b) **Vidange complète** :
  - a. Première fosse : 148.86 \$
  - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 93.14 \$
- c) **Vidange réalisée dans la période de vidange systématique (urgence)** :
  - a. Urgence en saison : 176.74 \$
- d) **Vidange réalisée hors de la période de vidange systématique (basse saison)** :
  - a. Urgence hors saison : 260.33 \$
  - b. Première fosse (si vidange planifiée dans une semaine déterminée au calendrier) : 187.02 \$
  - c. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première: 93.14\$
  - d. Pas de vidange sélective réalisée en basse saison

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) **Vidange réalisée la fin de semaine ou lors d'une journée fériée** : 192.36 \$
- b) **Fosse inaccessible au moment de la vidange** : 48.10 \$
- c) **Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire** : 24.58 \$

- d) **Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 55 mètres (180 pieds)** : 85.49 \$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

#### **Article 4**

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

#### **Article 5**

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

#### **Article 6**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

**Avis de motion donné le 13 janvier 2020**

**Présentation du projet de règlement, ce 13 janvier 2020**

**Adopté le 2 mars 2020**

**Avis public le 3 mars 2020**

**Entrée en vigueur le 3 mars 2020**

---

Harold Poisson, Maire

---

Julie Roberge, dir. générale et sec.-trésorière

#### **Demande de soumission pour fauchage des fossés.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions pour le fauchage des fossés.

**8072-0320**

ADOPTÉE

#### **Autorisation pour une formation sur l'environnement légal, politique et public.**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une formation en ligne sur les fonctions du directeur général et de secrétaire-trésorier;

**8073-0320**

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra d'accroître le niveau de connaissance en matière de l'environnement légal, réglementaire, public et politique dans l'organisation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu, de défrayer l'inscription à la formation en ligne sur l'environnement légal, politique et public dispensée par l'ADMQ au coût de 390 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

#### **Nomination de la conseillère responsable du camp de jour 2020.**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée par la conseillère Alexandra Champagne et résolu de nommer la conseillère Cynthia St-Pierre responsable du camp de jour pour l'été 2020.

**8074-0320**

ADOPTÉE

### **Tarification du camp de jour été 2020.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que les tarifs d'inscription pour le camp de jour de 2020, incluant le coût du chandail, pour les jeunes de 5 à 12 ans résidants à St-Rosaire, soient fixés à 220.\$ pour un (1) enfant, 360.\$ pour deux (2) enfants et à 450.\$ pour trois (3) enfants et plus.

8075-0320

ADOPTÉE

### **Engagement du personnel du camp de jour.**

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que soient engagés madame Monique Brillant comme coordonnatrice du camp de jour 2020 au même taux horaire qu'au Service d'animation, Samuel Brûlé comme moniteur responsable à raison de 14.10\$/heure et que soient engagés comme animateurs/animateuses Alexis Boivin, Megan Boivin, Thierry Doucet et Séléna Gauthier, à raison de 13.10 \$/heure et en cas de besoin, d'autoriser l'engagement d'aide-animateurs lors des sorties en groupe.

8076-0320

ADOPTÉE

### **Dépôt du rapport des interventions du service incendie 2019.**

Le rapport annuel des interventions du service incendie de la Régie intermunicipal Incentraide a été déposé. Au cours de l'année 2019, on compte 20 interventions à Saint-Rosaire.

### **Appui à la mise en candidature du directeur de service incendie pour une citation d'honneur.**

ATTENDU que M. François Arel, directeur du service incendie de la Régie intermunicipale Incentraide mérite une reconnaissance pour son implication dynamique et son dévouement à la population ;

8077-0320

ATTENDU qu'il a su créer un service de sécurité incendie qui puisse répondre aux besoins de la population, en misant sur la formation et l'ajout d'équipements;

ATTENDU sa grande disponibilité et son apport exceptionnel au développement organisationnel du service;

ATTENDU que le conseil est fier de sa grande force à rassembler les gens et son engagement envers son équipe et ses employeurs;

ATTENDU qu'il a su instaurer un lien de confiance avec les différents services incendies sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'appuyer la candidature de Monsieur François Arel pour la citation d'honneur relatif à la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières.

ADOPTÉE

### **Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada - Demande d'aide financière.**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Rosaire pourrait être admissible à un don d'une valeur de 5 000\$ à 25 000\$ pour son projet d'achat et installation d'un système de son, ainsi qu'une pergola sur la terrasse du Pavillon Formtech;

8078-0320

Sur proposition de la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, il est résolu par le conseil d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à soumettre une demande pour et au nom de

la Municipalité de Saint-Rosaire auprès de Financement Agricole Canada d'un don au montant de 15 000\$ et de signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE

**Demande de contribution de l'organisme Nature Avenir - mise en valeur touristique d'une tourbière.**

ATTENDU que l'organisme Nature Avenir a l'intention de réaliser un projet d'acquisition d'une tourbière située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'ils souhaitent préserver à long terme les habitats fauniques exceptionnels s'y retrouvant;

ATTENDU que l'organisme demande un crédit de taxes concernant ce terrain;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite obtenir plus d'informations avant de se prononcer à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu de demander à l'organisme Nature Avenir une rencontre afin de nous présenter leur projet.

8079-0320

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée** par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre à 20h21.

---

**Harold Poisson,  
Maire**

---

**Julie Roberge, directrice  
générale et secrétaire-trésorière**